



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Yasmine GONAY à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE
Fabien MYLY à Sarine VELLA
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO
Sylvain GARREAU à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAU
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX
Cécilia GRANGE à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	08
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/45

Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution public constitutive de droits réels avec ENEDIS – parcelle cadastrée section BH numéro 84 – sise ex. route des Épées

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution public constitutive de droits réels avec ENEDIS – parcelle cadastrée section BH numéro 84 – sise ex. route des Épées

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BH numéro 84 (anciennement cadastrée section BH numéro 69) ex. route des Épées – lieu-dit Lachal.

Dans le cadre de l'opération Sous le Pré et au titre de la réglementation en vigueur, il a été signé un bail emphytéotique avec Monsieur Mickaël TRACOL en date du 06 décembre 2022 afin de mettre en place des mesures de compensation écologiques sur les parcelles cadastrées section BE numéro 4 et section BH numéros 84 (ex. BH 69) – objet de la présente - et 83 (ex. 73).

Afin de pouvoir raccorder le futur hangar agricole avec toiture photovoltaïque de Monsieur TRACOL, ENEDIS doit procéder à l'installation d'un poste de distribution public HTA/BT type PSSA référencé « Lachal 2 » 38545P0077 et tous ses accessoires alimentant le réseau notamment les canalisations, sur une partie de cette parcelle.

Pour ce faire, ENEDIS propose une convention de mise à disposition par la commune d'une superficie de 15 m² de la parcelle nouvellement cadastrée section BH numéro 84 d'une superficie totale de 3879 m².

La présente convention prendra effet à compter de sa signature la plus tardive par les parties et est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages dans le délai de 6 mois suivant la fin de la convention.

La commune s'engage à laisser accéder en permanence ENEDIS sur cette parcelle de jour comme de nuit en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages. ENEDIS devra prévenir en amont la collectivité de ses interventions sur le site, sauf en cas d'urgence.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS verse une indemnité unique et forfaitaire de 500€ à la commune.

Cette convention devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vu la délibération n°14 en date du 26 septembre 2022 ayant pour objet la mise en place d'un bail environnemental avec Monsieur Mickaël TRACOL sur les parcelles cadastrées BE n°4, BH n°69 et 73 ;

Vu le Permis de Construire n° PC 38545 22 10017 accordé en date du 09 novembre 2022 à Monsieur Mickaël TRACOL pour la construction d'un hangar agricole avec toiture photovoltaïque ;

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement du territoire, urbanisme en date du 13 juin 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 24 pour et 5 abstentions** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN) :

- **D'APPROUVER** le projet de convention DA24/059968 SOH au profit d'ENEDIS sur une superficie de 15 m² de la parcelle cadastrée section BH numéro 84 sise ex. route des Épées, tel que joint en annexe;
- **DE PRÉCISER** que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS ;
- **D'ACCEPTER** l'indemnisation de 500,00 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section BH numéro 84, sise ex. route des Épées ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant ;

ANNEXES :

Convention DA24/059968 SOH

Plan des travaux – annexe à la convention DA24/059968 SOH

Document d'arpentage en date du 12 septembre 2023.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : 24 pour et 5 abstentions